

N° 2023-107

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société ROBINEAU, siège social 54 rue Pont du Houblon à Bouvignies (59870), en ce qui concerne des travaux de branchement d'eau potable, pour le compte de Noréade, rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 24 avril 2023 pour une durée de 1 mois.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 24 avril 2023 jusqu'au 23 mai 2023, en raison de travaux de branchement d'eau potable pour le compte de Noréade, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Dépôt de matériaux sur le domaine public,
- Vitesse limitée à 30 km,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Ets Robineau Frères SARL, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 avril 2023

Le Maire,
Luc MONNET

